



Université de Moncton
Campus d'Edmundston

Services des finances

Comité de conditions de travail et politiques

Date de la réunion; le 22 septembre, 1998

Membres: Anne CHOUNARD	Judith LAFOREST
Richard COUTURIER	Michel NADEAU
Denis GENDRON	Gisèle THIBODEAU

Ordre du jour

- 1) Bienvenue
- 2) Nominations pour le poste de secrétaire
- 3) Analyse du document sur les conditions et politiques de travail
- 4) Autres
- 5) Fermeture

Université de Moncton - Campus d'Edmundston
Comité de liaison
LE 22 septembre 1998 - 2^{ème} réunion spéciale
Local du Club 200

Ordre du Jour:

1. Bienvenue
2. Nomination pour le poste de secrétaire
3. Analyse du document sur les conditions et politiques de travail
4. Autres
5. Fermeture

1. Bienvenue

Denis souhaite la bienvenue à Johanne Albert qui remplace Gisèle Thibodeau durant son congé de maladie.

Denis nous informe que la revision du document doit se faire dans les plus brefs délais. Il nous demande de quelles façons nous voulons procéder pour accélérer le processus. Nous avons opté pour des réunions plus fréquentes pour l'instant. Nous évaluerons la situation après les réunions de la semaine prochaine.

2. Nomination pour le poste de secrétaire.

Anne Chouinard se porte volontaire pour remplacer Gisèle Thibodeau durant son absence.

3. Analyse du document sur les conditions et politiques de travail.

On continue à partir de la dernière réunion, c'est à dire à l'article 8

Article 8 Conditions d'embauche: Il est proposé par Denis et appuyée de Johanne Albert que l'article 8.01 soit modifié pour:

Toute nouvelle employée ou tout nouvel employé est embauché aux conditions de travail prévue dans ce manuel. L'employée ou l'employé reçoit un avis d'engagement écrit et dûment signé par les deux parties.

Article 9 Ancienneté : Pour résumé les longues discussions, voici:

→ **9.01 Conditions d'éligibilité:** a) avoir complété sa période d'essai tel que stipulé au paragraphe 1.14.

b) être embauché comme employé saisonnier ou régulier selon les paragraphes 1.02, et 1.04 ¹⁰¹.

→

→ **9.02** Lorsque les conditions d'éligibilités sont remplies^{ent}, l'ancienneté se calcule à compter de la date officielle d'entrée au service de l'UMÉ.CÉ.

4. Autres

Rien à signaler

5. Levée de la réunion à 16h30.

Techniciens - Compilation des commentaires et suggestions

1

1.01 ✓ Le document présente 3 classes et nous avons 4 représentants

2 Préciser ce qu'on entend par climat .

3

3.02 d) ✓ Préciser le genre de motifs, juste et raisonnable peut laisser place à l'arbitraire.

8

8.01 ✓ Quel est le poids du document si il peut y avoir entente particulière entre l'Université et l'employé ? Laisse place à l'arbitraire.

9 ✓ Comment s'effectue le calcul de l'ancienneté pour les employés qui ont des contrats de 8 mois ?

9.01 ✓ Préciser la date

9.02 ✓ L'ancienneté est utilisée dans les articles 25 (25.09) et 28.02, pas seulement à l'article 31

13

13.02 ✓ Est-il possible que le cours soit suivi pendant les heures régulières et les remplacer en travaillant à un autre moment ?

14 ✓ Il manque 14.05

15 ✓ Il manque 15.02 c

15.02 ✓ Type de temps supplémentaires qu'on ne peut prévoir d'avance (exercices de laboratoires, lab. en forêt, urgences informatiques). Il faudra plus de flexibilité.

16 ✓ Préciser comment les vacances seront payés pour les personnes qui ont un contrat de 8 mois (4%).

16.10 ✓ Inclure la possibilité de prendre 1 journée de vacances ou 1/2 jr., par exemple pour accompagner un enfant malade.

17

17.02 ✓ Pourquoi pas le vendredi ou le lundi .

20

✓ Possibilité de s'absenter avec solde, pour représentation auprès d'association professionnelle.

20.02 ✓ Demande verbale, pour rendez-vous chez le médecin et autres.

21

21.01 ✓ B. Pourquoi remplir deux formulaires, l'utilisation du formulaire de ' Déclaration de maladie' devrait être suffisant.

23 ✓ Préciser comment les étapes sont calculées.

Techniciens - Compilation des commentaires et suggestions (suite)

4

i 4.04 b h) quel Conseil ?

25

✓ 25.04 le renvoi à l'article 24.03 est incorrect on y mentionne le motif et non le délai.

37

✓ 37.02 Combien d'avertissements écrits ? Préciser le nombre.

✓ 38 Dans le cas de conflit avec le supérieur immédiat, prévoir un mécanisme de rechange, personne neutre.

Article 1.12 - L'utilisation de l'Université porte à confusion. Devrait être UMCE partout.

Article 9.01 - Qu'est-ce qu'on entend par "date officielle d'entrée"?

Article 10.02 - On devrait avoir une copie de l'entente.

Article 15 - Comment est traité le surtemps pour une personne qui doit faire beaucoup de voyages ?

Que va-t-on faire des heures accumulées depuis longtemps par certain employé ?

Article 15.07 - Quel est le taux en vigueur ?

Article 16 - Mettre le nombre d'année S.V.P.

Après 10 années de service, on devrait recevoir 5 semaines de vacances.

Article 16.10 et 16.11 - Abolir ces deux articles.

Article 19.02 - On devrait être aloué 3 jours dans le cas d'un grand-père et grand-mère et 1 jour dans le cas d'un oncle et d'une tante.

Article 20.01 c) . Qui doit-on aller voir, la responsable des ressources humaines ou le superviseur immédiat ?

Article 23.02 b) - Explication ?

Article 27.05 - On réfère à l'article 29. Ça devrait être 31.

Article 28.03

Article 31.03

Article 30, 31 - Est-ce que les employés ont un droit de recours auprès du Vice-recteur aux ressources humaines.

Article 33 - Les employés auraient voulu voir les classifications. Elles devraient être maintenu dans ce document.

Article 38.02 - Ça devient un cas particulier ?

Il faut noter également que les heures d'été sont un acquis important pour les employés et qu'ils doivent être maintenus.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET POLITIQUES

Rencontre tenue le 16 juin 1998

Personnel de soutien

Voici les différents points qui ont retenu notre attention:

Article 9.02 ✓

Cet article porte à confusion, peut être même contradictoire.

Article 15.04 ✓

Le surtemps est-il rémunéré sur la feuille de paie, une dépense de la petite caisse ou en temps accumulé.

Article 16.03 ✓

Que signifie année civile? ✓

Article 16.11 ✓

Il faudrait discuter sur la possibilité de prendre des vacances pour plus de 2 semaines consécutives. L'année du 25^e anniversaire de service, l'employé devrait bénéficier d'une semaine supplémentaire de vacances pour cette année.

Article 19.02 ✓

Les noms suivants: oncle, tante, parrain et marraine devraient être ajoutés sur la liste.

Article 19.03 ✓

En cas de jours de maladie payés par l'UMCE, qu'arrive-t-il en cas de mortalité dans la famille?

Article 25.05 ✓

Des endroits spécifiques tels que Salon du Personnel, courrier électronique, etc. devraient être choisis pour afficher les offres d'emploi. En cas d'absence prolongé d'un employé, une personne devrait être nommée, pour avertir celles-ci des différents postes affichés.

Article 27 ✓

Possibilité de mutation, réaffectation ou "bumping".

PRIVILÈGE OU BÉNÉFICE:

- ☞ Les heures d'été devraient-elles être maintenues pour les années à venir?
- ☞ Lors de l'année du 25^e année de service, une semaine additionnelle de vacances devrait être donnée en guise de cadeau pour cette année seulement.
- ☞ Il est fortement suggéré qu'une bague soit remise aux employés lors de l'année du 35^e anniversaire de service au UMCE.
- ☞ Si le jour de fête d'un employé coïncide avec un samedi ou un dimanche, est-il possible pour l'employé de prendre son congé soit le vendredi ou le lundi.
- ☞ Serait-il possible de changer le nom "Personnel de soutien" pour "Personnel de bureau"?
- ☞ A qui doit-on se rapporter pour telle ou telle chose? Anne ou Michel? Peut-on recevoir plus d'informations à ce sujet.

Avis de réunion de la régie interne

Campus d'Edmundston

Destinataires

Adrien Bérubé
Lise Caron *abs.*
Jean-Paul L'Italien
Michel Nadeau
Ronald Pettigrew

Doyen des Études
Doyenne de la Faculté des Sciences forestières
Directeur de l'Éducation permanente
Directeur des Services administratifs
Directeur des Services aux étudiants

Invité.e.s

Hugues Chiasson

Nathalie Houle
Martin La Chapelle
Yves Martin

Coordonnateur des Communications et du
Recrutement
Comité de Liaison
Président AGÉECUSLM *UMCE*
Président APBCUSLM *UMCE*

Auteur

Roger Gervais

Vice-recteur

Où?	Pavillon Simon Larouche	Club 200
Quand?	Le mardi, 16 avril 2002	9 h 00

o. Procès 15 déc.

Ordre du jour

1. Ouverture

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. Correspondance

3. Affaires prioritaires

- 3.1 Rapport du Groupe de travail sur l'avenir de l'Université (Roger Gervais)
- 3.2 Budget 2002-2003 (Michel Nadeau)
- 3.3 Horaire d'été (Nathalie Houle) *non accordé* < *Michel*
- 3.4 Représentant au Comité budgétaire (Martin La Chapelle) *Roger*
- 3.5 Recrutement (Martin La Chapelle)
- 3.6 Présentation du nouvel exécutif et orientation *proposée* (Martin La Chapelle) *annoncée*
- 3.7 Rencontre avec le *CCRB* (Adrien Bérubé)
- 3.8 *Graduation* (Adrien Bérubé) *Collation des diplômés!*
- 3.9 Point confidentiel (Roger Gervais)

4. Autres *non*

5.1 Date et heure de la prochaine réunion.

5. Ajournement

Sommaire analyse document conditions de travail personnel administratifs

Article 1.12 ✓ L'utilisation de l'Université porte à confusion. Devrait être UMCE partout.

Article 9.01 ✓ Qu'est-ce qu'on entend par "date officielle d'entrée"?

Article 10.02 ✓ On devrait avoir une copie de l'entente.

Article 15 ✓ Comment est traité le surtemps pour une personne qui doit faire beaucoup de voyages ?

✓ Que va t'on faire des heures accumulées depuis longtemps par certain employé ?

Article 15.07 ✓ Quel est le taux en vigueur ?

Article 16 ✓ Mettre le nombre d'année S.V.P.

✓ Après 10 années de service, on devrait recevoir 5 semaines de vacances.

Article 16.10 et 16.11 - Abolir ces deux articles.

Article 19.02 ✓ On devrait être aloué 3 jours dans le cas d'un grand-père et grand-mère et 1 jour dans le cas d'un oncle et d'une tante.

Article 20.01 c) ✓ Qui doit-on aller voir, la responsable des ressources humaines ou le superviseur immédiat ?

Article 23.02 b) ✓ Explication ?

Article 27.05 - On réfère à l'article 29. Ça devrait être 31.

Article 28.03 ✓

Article 31.03

Article 30, 31j ✓ Est-ce que les employés ont un droit de recours auprès du Vice-recteur aux ressources humaines.

Article 33 ✓ Les employés auraient voulu voir les classifications. Elles devraient être maintenu dans ce document.

Article 38.02 - Ça devient un cas particulier ?

Il faut noter également que les heures d'été sont un acquis important pour les employés et qu'ils doivent être maintenus.